



GLOBAL CONSTRUCTEUR

FORMULAIRE DE DÉCLARATION DU RISQUE

Le présent formulaire de déclaration, qui fera partie intégrante du contrat s'il se concrétise, permet à l'assureur, conformément à l'article L113-2 du Code des assurances, d'apprécier les risques qu'il prend en charge et vos besoins d'assurance. Nous vous remercions donc de répondre avec précisions à ces questions.



Le contrat **Global Constructeur** n'a pas vocation à garantir l'assuré lorsqu'il intervient en qualité de:

- constructeur de maisons individuelles (avec ou sans fourniture de plans) au sens de la loi du 19 décembre 1990 et du décret d'application du 27 novembre 1991 (articles L 231-1 à L 232-2 du Code de la construction et de l'habitation),
- promoteur immobilier au sens des articles 1831-1 du code civil et suivants,
- vendeur d'immeuble à construire ou à rénover au sens de des articles 1601-1 du code civil et suivants et des articles L.262-1 du code de la construction et de l'habitation et suivants,
- maître d'œuvre, bureau d'étude technique, ou tout autre technicien de la construction dont le contrat porte sur une prestation intellectuelle.

1 - VOTRE ENTREPRISE

Si vous êtes déjà assuré SMA COURTAGE, veuillez indiquer votre n° de souscripteur _____

■ Raison sociale ou vos nom et prénom :

■ Adresse du siège social ou domicile commercial :

N° : _____ Voie : _____

code postal | _ | _ | _ | _ | Ville : _____

■ Nom du Chef d'entreprise _____

■ Diplôme ou formation du chef d'entreprise dans l'activité: _____

■ Nombre d'années d'expériences dans l'activité (y compris en tant que salarié): _____

■ Nom de la personne chargée des assurances: _____

Téléphone _____ Téléphone Portable _____

E-mail de la personne à contacter: _____

■ Date de création de l'entreprise: ____/____/____

■ Forme Juridique : _____ Code NAF : _____

N° SIREN : | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | Code(s) établissement(s) concerné(s) : | _ | _ | _ |

■ Si votre entreprise a moins de trois ans, s'agit-il de la reprise de l'activité d'une précédente entreprise? OUI ☐ NON ☐

■ Effectif total figurant sur la DSN : _____

■ Ancienneté moyenne du personnel dans l'entreprise : ☐ 0 à 3 ans ☐ >3 <= 7 ans ☐ > 7 <= 10 ☐ > 10 ans

■ Si votre entreprise a des filiales, veuillez nous préciser leur nom et adresse : _____

■ Si elle est filiale d'une autre société, son nom et adresse : _____

■ Etes-vous adhérent au service en ligne « Attestation Légale » (www.attestationlegale.fr) ? ☐ OUI ☐ NON

2 - VOTRE CHIFFRE D'AFFAIRES

- Votre chiffre d'affaires HT annuel: _____ € (Toutes activités confondues)
- Quelle part (en %) de votre chiffre d'affaires donnez-vous en sous-traitance? _ %

3 - SERVICE APRÈS VENTE ET GESTION DES RÉCLAMATIONS

- Disposez-vous d'un Service Après-Vente avec un responsable attitré et disposant d'un budget propre? ☐ OUI ☐ NON

4 - TYPE D'OUVRAGES SUR LESQUELS VOUS INTERVENEZ

- Intervenez-vous sur tout ou partie des ouvrages suivants: centres hospitaliers (hôpitaux, cliniques), centres culturels, de loisirs, de sports, maisons de retraite médicalisées ou non, complexes hôteliers ou résidences de vacances, centres commerciaux, bâtiments industriels, bâtiments agricoles, entrepôts? ☐ OUI ☐ NON
- Si OUI, quelle part de votre chiffre d'affaires cela représente-t-il en %? _ %
- Le coût total prévisionnel de construction (travaux tous corps d'état HT et honoraires compris) des ouvrages à la réalisation desquels vous participez à quelque titre que ce soit excède-t-il 26 000 000 € ? ☐ OUI ☐ NON

Si OUI, coût maximum: _____

- Réalisez-vous des travaux ou confiez-vous en sous-traitance des travaux de technique non courante?
(Voir la définition dans le lexique des Conditions Générales) ☐ OUI ☐ NON
- Si OUI, compléter le tableau ci-dessous.

Nom du (des) procédés ou du (des) produits	Nom du (des) fabricants	Référence du (des) cahiers des charges

- Intervenez-vous sur l'un des ouvrages suivants ? ☐ OUI ☐ NON

Si oui lequel (étude spécifique indispensable) ? :

- _____

Ouvrages maritimes, lacustres, fluviaux	Tous ouvrages réalisés sur ou sous l'eau sauf ponts, viaducs et passerelles.
Ouvrages d'infrastructures portuaires	Tous ouvrages d'infrastructures portuaires réalisés sur ou sous l'eau. Corps de chaussées, revêtements et ouvrages accessoires de plates-formes portuaires. Phares côtiers (sauf ceux construits sur la terre ferme). Chemins de grues ou portiques. Elévateur de navires.

Ouvrages d'infrastructures ferroviaires	Voies (rails, traverses), corps de voies (zone située au-dessus de la partie supérieure des terrassements ou de la couche de forme en l'absence d'ouvrage en béton) et quais à l'exception des couloirs d'accès.
Ouvrages de traitement de résidus et de déchets	Centres d'enfouissement technique (CET). Usines de méthanisation ou biomasse. Usines de cogénération.
Ouvrages de traitement d'effluents	Emissaires ou canalisations de rejet de l'effluent y compris les équipements associés. Prises d'eau y compris les équipements associés.
Ouvrages de production d'énergie ou de stockage	Centrales hydrauliques. Centrales solaires. Eoliennes et hydroliennes. Installations de géothermie. Ouvrages de stockage d'eau : barrages, retenues.
Ouvrages de distribution d'énergie et canalisations	Réseaux de chaleur, réseaux de chauffage urbain, réseaux d'eaux glacées, réseaux industriels. Pipe-lines notamment oléoducs et gazoducs.
Autres ouvrages	Ouvrages mobiles ou partie mobiles d'ouvrages, notamment portes d'écluse, ponts levants.

5 - PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

- Déclarez vous avoir établi le Document Unique des Risques Professionnels (DUERP) de votre entreprise consultable par les salariés, les représentants du personnel, l'inspecteur du travail, comportant :
 - un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ☐ OUI ☐ NON
 - le classement de ces risques, ☐ OUI ☐ NON
 - les propositions d'actions à mettre en place ? ☐ OUI ☐ NON
- Ce document unique est-il mis à jour chaque année ? ☐ OUI ☐ NON
- Un salarié ou un organisme extérieur spécialisé en matière de prévention des risques professionnels est-il chargé de la prévention des risques professionnels dans l'entreprise ? ☐ OUI ☐ NON
- Déclarez vous que vos salariés bénéficient :
 - d'actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail, d'actions d'informations et de formation , ☐ OUI ☐ NON
 - de la mise en place d'une organisation et de moyen adaptés et d'équipements de protection individuelle (casque, gants, chaussures antidérapantes, etc.) ? ☐ OUI ☐ NON

6 - VOS ACTIVITÉS

Vous déclarez exercer les activités suivantes (**pour les définitions des activités, veuillez-vous reporter à l'annexe jointe au présent questionnaire**).

6.1 - Vos activités dans le domaine du bâtiment

I – Préparation et aménagement du site			
	Activité	% par rapport au CA global ou montant en €	Qualification certification ou label
B100	■ Démolition sans utilisation d'explosifs		
B101	■ Démolition avec utilisation d'explosifs		
B102	■ Terrassement		
B103	■ Sondages et forages horizontaux		
B104	■ Amélioration des sols		
B105	■ Amélioration des sols par colonnes ballastées		
B106	■ Amélioration des sols par inclusions rigides		
B107	■ Voiries et réseaux divers (VRD)		
B108	■ Fonçages et forages verticaux		
B109	■ Aménagements paysagers		
II – Structure et gros oeuvre			
	Activité	% par rapport au CA global ou montant en €	Qualification certification ou label
B200	■ Fondations et parois spéciales		
B201	■ Parois de soutènement autonomes < 6 mètres		
B202	■ Maçonnerie et béton armé sauf précontraint in situ		
B203	■ Maçonnerie et béton armé sauf précontraint in situ dans la limite 6 niveaux maximum dont 2 en sous-sol		
B204	■ Ouvrage d'art en béton armé		
B205	■ Ouvrages étanches en béton armé et béton précontraint		
B206	■ Ouvrages de génie civil industriel		
B207	■ Dallages à usage industriel dont la surface excède 1000 m2		
B208	■ Dallages à usage industriel dont la surface n'excède pas 1000 m2		
B209	■ Béton précontraint in situ		
B210	■ Charpente et structure en bois		
B211	■ Charpente et structure en bois dont la plus grande portée n'excède pas 25 m ou le porte à faux 8 m		
B212	■ Ouvrage d'art en bois		
B213	■ Charpente et structure métallique		
B214	■ Charpente et structure métallique dont la plus grande portée n'excède pas 35 m ou le porte à faux 15 m		

B215	■ Ouvrages d'art métalliques		
B216	■ Ouvrages de génie civil industriel métalliques		
B217	■ Montage levage d'ouvrage		
B218	■ Montage levage d'ouvrage dont la portée n'excède pas 35 m et la hauteur 15 m entre le sol et le faitage.		

III – Clos et couvert

	Activité	% par rapport au CA global ou montant en €	Qualification certification ou label
B300	■ Couverture		
B302	■ Etanchéité de toiture, terrasse et plancher intérieur		
B303	■ Etanchéité et imperméabilisation de cuvelage, réservoirs et piscines		
B304	■ Revêtements de façades par enduits, avec ou sans fonction, d'imperméabilisation et/ou d'étanchéité, ravalements.		
B305	■ Menuiseries extérieures		
B306	■ Vérandas		
B307	■ Bardages de façade		
B308	■ Revêtement vertical en matériaux durs agrafés ou attachés		
B309	■ Façades-rideaux		
B310	■ Structure et couvertures textiles		
B311	■ Restauration de patrimoine ancien et de monuments historiques		
B312	■ Travaux d'accès difficile		
B313	■ Verrières		

IV – Divisions et aménagements

	Activité	% par rapport au CA global ou montant en €	Qualification certification ou label
B400	■ Menuiseries intérieures		
B401	■ Plâtrerie – staff – stuc – gypserie		
B402	■ Serrurerie – métallerie		
B403	■ Vitrierie – miroiterie		
B404	■ Peinture		
B405	■ Revêtement intérieur de surfaces en matériaux souples et parquets		
B406	■ Revêtements de surfaces en matériaux durs, chapes et sols coulés		
B407	■ Sols spéciaux		
B408	■ Isolation intérieure thermique – acoustique		
B409	■ Isolation thermique par l'extérieur		
B410	■ Isolation frigorifique		
B411	■ Agencement de salles de bains domestiques		
B412	■ Agencement de cuisines domestiques		

B413	■ Agencement de cuisines de collectivités		
B414	■ Agencement de locaux commerciaux et tertiaires		
B415	■ Agencement de salles de laboratoires		
B416	■ Transformation et aménagement de combles		
B418	■ Travaux de rénovation/réhabilitation		
V- Lots techniques			
	Activité	% par rapport au CA global ou montant en €	Qualification certification ou label
B500	■ Plomberie		
B501	■ Chauffage et installations thermiques		
B502	■ Installations d'aéraulique, de climatisation et de conditionnement d'air		
B503	■ Installations solaires thermiques		
B504	■ Fumisterie		
B505	■ Electricité - télécommunications		
B506	■ Fours et cheminées industriels		
B507	■ Ascenseurs		
B508	■ Piscines d'habitations privées		
B510	■ Géothermie		
B515	■ Eolien		
B517	■ Constructions à ossature bois dans la limite de 6 niveaux dont 2 en sous-sol		
B518	■ Construction à ossature bois		
B519	■ Constructions en panneaux bois massifs croisés jusqu'au R+1		
B520	■ Constructions en panneaux bois massifs croisés		

Travaux Publics			
Activité		% par rapport au CA global ou montant en €	Qualification certification ou label
T800	■ Ouvrages d'art et de génie civil industriel (béton et acier béton)		
T801	■ Ouvrages métalliques		
T802	■ Autres ouvrages		
T803	■ Ouvrages en site maritime ou fluvial		
T804	■ Ouvrages souterrains		
T805	■ Génie civil de l'eau et de l'environnement		
T806	■ Démolition, abattage		
T807	■ Reconnaissance des sols		
T808	■ Ouvrages en terre, terrassements		
T809	■ Fondations spéciales (hors pieux forés et moulés dans le sol de profondeur >30m)		
T810	■ Soutènement		
T811	■ Consolidation, étanchement des sols, confortement		
T812	■ Trafic très important, autoroutes, voies express, voies rapides (trafic cumule TC ≥ 6)		
T813	■ Trafic important (4 ≤ TC < 6)		
T814	■ Autres trafics (TC < 4, y compris travaux de VRD)		
T815	■ Chaussées urbaines		
T816	■ Chaussées aéronautiques (pistes, taxiways, parkings)		
T817	■ Travaux particuliers		
T818	■ Equipements de la route		
T819	■ Construction neuve de voies ferrées		
T820	■ Régénération de voies ferrées		
T821	■ Maintenance et entretien des voies ferrées		
T822	■ Construction en tranchée de réseaux d'eau et d'assainissement		
T823	■ Réhabilitation des canalisations sans tranchée		
T824	■ Gaz et fluides divers sous pression		
T825	■ Equipement des stations de pompage, refoulement, relèvement		
T826	■ Réseaux aériens électriques		
T827	■ Traction électrique		
T828	■ Postes et installations électriques		
T829	■ Réseaux souterrains électriques		
T830	■ Eclairage public		
T831	■ Signalisation électrique		
T832	■ Télécommunication, vidéocommunication		
T833	■ Travaux liés à la construction d'ouvrages d'art et d'équipement industriel		

T834	■ Travaux liés à la réparation-réhabilitation et au renforcement des structures de génie civil		
T835	■ Construction de réseaux par procédés spéciaux		
T836	■ Travaux de la filière eau		
T837	■ Travaux liés à la protection de l'environnement		
T838	■ Autres travaux spécialisés		
T839	■ Pose de fourreaux		

6.3 - Vos activités d'entreprise générale ou de contractant général

Entreprise générale / contractant général			
	Activité	% par rapport au CA global ou montant en €	Qualification certification ou label
G700	■ Contractant général sous-traitant tous les travaux et réalisant la maîtrise d'œuvre totale (hors réalisation d'installations photovoltaïques).		
G701	■ Contractant général sous-traitant tous les travaux et réalisant la maîtrise d'œuvre limitée à la conception (hors réalisation d'installations photovoltaïques).		
G702	■ Contractant général sous-traitant tous les travaux et réalisant la maîtrise d'œuvre limitée à la réalisation (hors réalisation d'installations photovoltaïques).		
G703	■ Entreprise générale sans personnel d'exécution sous-traitant tous les travaux (hors réalisation d'installations photovoltaïques).		
G704	■ Contractant général sous-traitant tous les travaux et toute la maîtrise d'œuvre (hors réalisation d'installations photovoltaïques).		
G705	■ Entreprise générale avec personnel d'exécution sous-traitant une partie des travaux (hors réalisation d'installations photovoltaïques): Quelles sont les activités que vous exercez?		

6.4 - Vos activités accessoires

Activités accessoires			
	Activité	% par rapport au CA global ou montant en €	Qualification certification ou label
A600	■ Nettoyage et entretien de locaux		
A601	■ Montage de structures événementielles		
A602	■ Montage d'échafaudage - étaieement		
A603	■ Traitement contre les insectes xylophages et les champignons		
A604	■ Assèchement des murs		

6.5 - Vos autres activités

Autres Activités			
	Activité	% par rapport au CA global ou montant en €	Qualification certification ou label
	■ Coordonnateur SPS <i>(veuillez joindre les coordonnées de vos collaborateurs titulaires de l'agrément en précisant le niveau de l'agrément et l'organisme l'ayant délivré)</i>		
	■ Traitement des matériaux contenant de l'amiante <i>(merci de compléter le questionnaire dédié)</i>		
	■ Exercez-vous d'autres activités? Si oui, lesquelles :		

7 - VOS ANTÉCÉDENTS D'ASSURANCE

■ Avez-vous été assuré précédemment pour les risques suivants?

■ En responsabilité civile? ☐ OUI ☐ NON

Si OUI veuillez nous préciser:

- Depuis quand êtes-vous assuré (tous assureurs confondus)? ____/____/____
- Le nom de votre dernier assureur : _____
- Votre numéro de contrat _____ Sa date d'effet: ____/____/____
- Sa date de résiliation: ____/____/____ Motif de la résiliation _____
- Si votre contrat n'est pas encore résilié, veuillez indiquer la date de sa prochaine échéance: ____/____/____

■ En responsabilité décennale? ☐ OUI ☐ NON

Si OUI veuillez nous préciser:

- Depuis quand êtes-vous assuré (tous assureurs confondus)? ____/____/____
- Le nom de votre dernier assureur : _____
- Votre numéro de contrat _____ Sa date d'effet: ____/____/____
- Sa date de résiliation: ____/____/____ Motif de la résiliation _____
- Si votre contrat n'est pas encore résilié, veuillez indiquer la date de sa prochaine échéance: ____/____/____

■ Pour les dommages en cours de travaux? ☐ OUI ☐ NON

Si OUI veuillez nous préciser:

- Depuis quand êtes-vous assuré (tous assureurs confondus)? ____/____/____
- Le nom de votre dernier assureur : _____
- Votre numéro de contrat _____ Sa date d'effet: ____/____/____
- Sa date de résiliation: ____/____/____ Motif de la résiliation _____
- Si votre contrat n'est pas encore résilié, veuillez indiquer la date de sa prochaine échéance: ____/____/____

■ Avez-vous occasionné ou subi des sinistres au cours des 5 dernières années?

Année de souscription = N		N-1	N-2	N-3	N-4	N-5	Relevés d'informations disponibles
Responsabilité civile	Nb sinistres*						☐ OUI ☐ NON
	Montant**						
Responsabilité décennale	Nb sinistres*						☐ OUI ☐ NON
	Montant**						
Dommages en cours de travaux	Nb sinistres*						☐ OUI ☐ NON
	Montant**						

* Par sinistre, il convient d'entendre les sinistres déclarés, réglés et/ou évalués en excluant ceux d'un coût nul.

** Montant = règlements en principal + frais + provisions

8 - VOS OPTIONS DE MONTANTS DE GARANTIES ET DE FRANCHISES

Merci de bien vouloir cocher les options de montants de garanties et de franchises ainsi que les garanties optionnelles que vous souhaitez souscrire.

GARANTIES DE RESPONSABILITÉ CIVILE EN CAS DE DOMMAGES EXTÉRIEURS À L'OUVRAGE	☐ OPTION 1	☐ OPTION 2	☐ OPTION 3	Franchise ⁽⁴⁾ (un seul choix possible)
I - Dommages corporels autres que ceux visés en II, VII et XI	8 000 000 € par sinistre	9 000 000 € par sinistre	10 000 000 € par sinistre	Néant
II - Tous dommages confondus en cas de faute inexcusable : • à l'égard d'un préposé ou d'une personne mise temporairement à la disposition de l'entreprise; • ou affectant plus d'un préposé ou plus d'un intérimaire de l'entreprise, et consécutive à un même évènement ou à un même fait dommageable	1 000 000 € par sinistre et par an 2 000 000 € par sinistre et par an			Néant en cas de dommages corporels FIXE ☐ 5,90 Franchises de base ☐ 10,73 Franchises de base ☐ 19,84 Franchises de base Ou PROPORTIONNELLE ☐ 10% du montant du sinistre avec un mini de 4,83 Franchises de base et un maxi de 21,44 Franchises de base ☐ 10% du montant du sinistre avec un mini de 9,65 Franchises de base et un maxi de 27,87 Franchises de base ☐ 10% du montant du sinistre avec un mini de 18,76 Franchises de base et un maxi de 48,24 Franchises de base
III - Dommages matériels autres que ceux visés en II, V, VI, VII et XI	1 000 000 € par sinistre	2 000 000 € par sinistre	3 000 000 € par sinistre	
IV - Dommages immatériels autres que ceux visés en II, V, VII et XI	500 000 € par sinistre	1 000 000 € par sinistre	1 500 000 € par sinistre	
V- Dommages résultant d'une erreur d'implantation	100 000 € par sinistre	150 000 € par sinistre	200 000 € par sinistre	
VI - Dommages matériels résultant d'une mise en conformité avec les règles de l'urbanisme	100 000 € par sinistre	150 000 € par sinistre	200 000 € par sinistre	
VII - Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels) dus ou liés à l'amiante ou à tout matériau contenant de l'amiante, sans que le montant par dommage ne puisse dépasser les montants indiqués en III, IV selon la nature du dommage.	1 000 000 € par sinistre et par an			
VIII - Dommages matériels à l'engin transporté pour le compte de tiers	200 000 € par sinistre et par an	300 000 € par sinistre et par an	400 000 € par sinistre et par an	
IX - Dommages matériels aux matériaux transportés pour le compte de tiers	50 000 € par sinistre et par an			
X - RC Circulation des véhicules outils	Se référer à l'article 9.4 de vos conditions générales			
XI - Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels) en cas d'atteinte à l'environnement autres que ceux visés en VII	500 000 € par sinistre et par an	750 000 € par sinistre et par an	1 000 000 € par sinistre et par an	
XII - Responsabilité environnementale	100 000 € par sinistre et par an	200 000 € par sinistre et par an	300 000 € par sinistre et par an	

(4) Les franchises sont indexées chaque année en fonction de l'évolution de la franchise de base.

GARANTIES DE RESPONSABILITÉ CIVILE EN CAS DE DOMMAGES À L'OUVRAGE OU AUX TRAVAUX APRÈS RÉCEPTION	☐ OPTION 1	☐ OPTION 2	☐ OPTION 3	Franchise ⁽⁴⁾ (un seul choix possible)
- Garantie de responsabilité décennale conformément aux dispositions légales (articles L.241-1, L.243-1-1-II et A. 243-1 du Code des assurances). Cette garantie est accordée pour la durée de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-1 du Code civil (France et DROM) - Garantie de responsabilité du sous-traitant en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792, 1792-2, et 1792-4 du Code civil lorsque vous intervenez en qualité de sous-traitant sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil	à hauteur du coût des travaux de réparation de l'ouvrage (les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages,comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires) ⁽¹⁾ ⁽³⁾			FIXE ☐ 5,90 Franchises de base ☐ 10,73 Franchises de base ☐ 19,84 Franchises de base Ou PROPORTIONNELLE ☐ 10% du montant du sinistre avec un mini de 4,83 Franchises de base et un maxi de 21,44 Franchises de base ☐ 10% du montant du sinistre avec un mini de 9,65 Franchises de base et un maxi de 27,87 Franchises de base ☐ 10% du montant du sinistre avec un mini de 18,76 Franchises de base et un maxi de 48,24 Franchises de base
- Garantie de bon fonctionnement (article 1792-3 du Code civil)	1 000 000 € par sinistre	1 750 000 € par sinistre	2 500 000 € par sinistre	
- Autres Responsabilités (ouvrages soumis)	2 000 000 € par sinistre	4 000 000 € par sinistre	6 000 000 € par sinistre	
- Défauts des éléments d'équipements à vocation professionnelle	500 000 € par sinistre et par an			
Dommages affectant les ouvrages non soumis à l'assurance obligatoire de responsabilité décennale				
- Garantie de responsabilité décennale pour les ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance, réalisés en France métropolitaine et DROM, y compris en qualité de sous-traitant, dans les conditions et limites posées par les articles 1792, 1792-2, 1792-4 et 1792-4-1 du Code civil	1 000 000 € ⁽²⁾ par sinistre	2 000 000 € ⁽²⁾ par sinistre	3 000 000 € ⁽²⁾ par sinistre	
- Autres Responsabilités (ouvrages non soumis)	750 000 € par sinistre	1 500 000 € par sinistre	2 500 000 € par sinistre	
Dommages affectant les ouvrages réalisés dans les Etats limitrophes de la France métropolitaine				
- Garantie de responsabilité en cas de dommages affectant les ouvrages soumis visés à l'annexe I des CG. Cela inclut les travaux non constitutifs d'ouvrage et qui sont réalisés dans le cadre de la construction d'un ouvrage soumis	500 000 € ⁽¹⁾ par sinistre	1 000 000 € ⁽¹⁾ par sinistre	1 500 000€ ⁽¹⁾ par sinistre	
- Garantie de responsabilité en cas de dommages affectant les ouvrages non soumis visés à l'annexe I et II des CG. Cela inclut les travaux non constitutifs d'ouvrage et qui sont réalisés dans le cadre de la construction d'un ouvrage non soumis.	250 000 € ⁽²⁾ par sinistre	500 000 € ⁽²⁾ par sinistre	750 000 € ⁽²⁾ par sinistre	

⁽¹⁾ Ce montant s'applique dès lors que l'assuré participe à une opération de construction d'un ouvrage soumis à l'obligation d'assurance, dont le coût prévisionnel de construction hors taxes (travaux et honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à 26 000 000 €. Au-delà de ce montant, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire un avenant d'adaptation de la garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle, selon les dispositions de l'article L. 121-5 du Code des assurances.

⁽²⁾ Ce montant s'applique dès lors que l'assuré participe à une opération de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance, dont le coût prévisionnel de construction hors taxes (honoraires compris mais éléments d'équipement techniques spéciaux exclus), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à 26 000 000 €. Au-delà de ce montant, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire un avenant d'adaptation de la garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle, selon les dispositions de l'article L. 121-5 du Code des assurances.

⁽³⁾ Pour les sinistres survenus au cours de l'année qui suit la réception, la franchise est doublée.

⁽⁴⁾ Les franchises sont indexées chaque année en fonction de l'évolution de la franchise de base.

GARANTIE DE DOMMAGES AVANT RÉCEPTION	☐ OPTION 1	☐ OPTION 2	☐ OPTION 3	Franchise ⁽⁴⁾ (un seul choix possible)
Dommages avant réception y compris catastrophes naturelles (*) : ☐ Garantie de base (article 12 des conditions générales) Ou ☐ Garantie étendue (Article 13 des conditions générales)	1 000 000 € par sinistre Montant unique pour l'ensemble des garanties dommages	1 500 000 € par sinistre Montant unique pour l'ensemble des garanties dommages	2 000 000 € par sinistre Montant unique pour l'ensemble des garanties dommages	FIXE ☐ 5,90 Franchises de base ☐ 10,73 Franchises de base ☐ 19,84 Franchises de base Ou PROPORTIONNELLE ☐ 10% du montant du sinistre avec un mini de 4,83 Franchises de base et un maxi de 21,44 Franchises de base ☐ 10% du montant du sinistre avec un mini de 9,65 Franchises de base et un maxi de 27,87 Franchises de base ☐ 10% du montant du sinistre avec un mini de 18,76 Franchises de base et un maxi de 48,24 Franchises de base

(*) Pour les catastrophes naturelles, les franchises sont les suivantes: la franchise relative à la garantie catastrophe naturelle est égale à 10% du montant des dommages sans pouvoir être inférieur à un minimum de 1140 €, sauf en ce qui concerne les dommages imputables aux mouvements de terrain différentiels

consécutifs à la sécheresse et/ou à la réhydratation des sols, pour lesquels ce minimum est fixé à 3050 €. Toutefois, sera appliquée la franchise prévue par le contrat, si celle-ci est supérieure à ces montants.

Pour les biens autres que les véhicules terrestres à moteur, dans une commune non dotée d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque faisant l'objet d'un arrêté portant constatation de l'état de cat. Nat., la franchise est modulée en fonction du nombre de constatation de l'état de cat. Nat. intervenues pour le même risque au cours des 5 années précédant la date de la nouvelle constatation (1ère et 2ème constatation: application de la franchise, 3ème constatation: doublement, 4ème constatation: triplement, 5ème constatation et suivantes constatations: quadruplement).

(4) Les franchises sont indexées chaque année en fonction de l'évolution de la franchise de base.

NATURE DE LA GARANTIE	MONTANT DE GARANTIE	SEUIL D'INTERVENTION
Protection juridique	16 000 € par litige et 61 000 € par an dans la limite des prestations définies ci-dessous	305 €

AUTRES GARANTIES OPTIONNELLES	OPTION SOUSCRITE
Garantie Individuelle Accident	☐ OUI ☐ NON
	MONTANTS DE GARANTIES INDIVIDUELLE ACCIDENT
	☐ 25 000 € ☐ 50 000 € ☐ 100 000 €
Exploitation de carrières – sablières	☐ OUI ☐ NON
Garantie Faute inexcusable	Montant de garantie porté à 3 500 000 € par sinistre et par an ☐ OUI ☐ NON

- Pour la garantie optionnelle Individuelle Accident, les bénéficiaires, en cas de décès, sont désignés dans le bulletin de désignation dédié.

A défaut, sont réputés comme bénéficiaires de la garantie, votre conjoint ou partenaire de PACS, à défaut et par parts égales vos enfants nés ou à naître, vivants ou représentés par suite de précédents ou de renonciation au bénéfice, à défaut, vos héritiers légaux.

9 - RENSEIGNEMENTS RELATIFS À UNE ACTIVITÉ LIÉE À L'ENVIRONNEMENT

- Exploitez-vous une installation classée soumise à déclaration ou à autorisation préfectorale visée par la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée ou une installation soumise à enregistrement selon l'ordonnance n° 2009-663 du 11 juin 2009 prise en application de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009? ☐ OUI ☐ NON

Si OUI, merci de compléter le questionnaire spécifique pour l'assurance des risques d'atteinte à l'environnement.

- Exercez-vous une activité liée au domaine de l'environnement (ex, identification des risques des installations classées, études d'impact sur l'environnement, contrôle de produits polluants, conception et/ou réalisation de dispositifs de réduction d'émissions polluantes)? ☐ OUI ☐ NON

10 - PRISE D'EFFET DE VOTRE CONTRAT

- La date d'effet souhaitée est le __ / __ / à 0 heure

11 - DOCUMENTS À FOURNIR À L'APPUI DE LA DEMANDE

En sus du questionnaire,

- Extrait Kbis de moins de 3 mois pour les entreprises commerciales ou copie de la carte d'inscription au registre du commerce ou au registre des métiers;
- relevé d'information de l'assureur précédent au titre des garanties Responsabilité Décennale, Responsabilité Civile;
- attestations d'assurance de l'année précédente;
- copie des attestations de qualification, certification, labels ou identification professionnelle que vous détenez.
- papier à en-tête de l'entreprise.
- Pour les entreprises de moins de 5 salariés et de moins de 3 ans : diplômes détenus et justificatifs d'expérience

12 - MODALITÉS DE PAIEMENT

Mode de paiement	Fréquence		
☐ Par chèque	☐ Annuelle	☐ Semestrielle	☐ Trimestrielle
☐ Prélèvement à échéance*	☐ Annuelle	☐ Semestrielle	☐ Trimestrielle
☐ Prélèvement mensualisé*			

* Merci de nous fournir un RIB.

13 - DISPOSITIF DE LUTTE ANTI-BLANCHIMENT

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux, nous vous prions:

- de joindre une copie d'extrait Kbis datant de moins de 3 mois pour les entreprises commerciales ou une copie du justificatif de l'inscription au Registre des Métiers pour les artisans, ainsi qu'une copie de la pièce d'identité du dirigeant;
- d'effectuer tout règlement à partir d'un compte bancaire ouvert, au nom de l'entreprise, auprès d'un établissement situé dans l'Espace Economique Européen.

14 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'assureur, responsable de traitement, est amené à recueillir et traiter vos données personnelles nécessaires à la passation, gestion et exécution de votre contrat d'assurance, à la gestion de la relation commerciale ainsi qu'à l'exercice de toute obligation réglementaire. Vos données pourront être transmises à ses partenaires ou aux autorités compétentes. Vous disposez de droits que vous pouvez exercer par courrier postal au siège de l'assureur ou par mail à deleguealaprotectiondesdonnees@groupe-sma.fr. En savoir plus sur notre site internet

15 - PORTÉE DU PRÉSENT FORMULAIRE DE DÉCLARATION DU RISQUE

Vous déclarez sincères et, à votre connaissance, exacts les renseignements ci-avant et certifiez qu'ils ne comportent aucune restriction de nature à nous induire en erreur.

Vous acceptez, en conséquence, que le présent formulaire de déclaration du risque serve de base au contrat que vous désirez souscrire et en fasse partie intégrante.

Toute omission, toute déclaration fausse ou inexacte pourrait entraîner la nullité du contrat ou vous exposer à supporter la charge de tout ou partie des indemnités dans les conditions prévues par les articles L.113.2, L.113.8 et L.113.9 du Code des assurances.

Fait à _____

le _____

Signature et cachet

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le Code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

SMA